



1748 - Réserver un cadeau à son épouse ayant eu un enfant et en priver l'autre

question

Voici un homme qui a deux femmes . Chez nous, la coutume veut que l'on offre un cadeau à l'épouse à la suite de son accouchement.

Est-il obligatoire pour le mari de donner un cadeau à chacune des épouses après l'accouchement de l'une d'elles ou il lui est permis de réserver le cadeau à celle qui a accouché ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, il n'est pas tenu d'offrir un cadeau à celle qui n'a pas accouché car si cette dernière accouchait elle serait la seule à recevoir un cadeau. Mais les cadeaux doivent avoir la même valeur. C'est-à-dire : s'il donne à l'une cent, il doit aussi donner la même somme à l'autre. Il n'est tenu de lui remettre le cadeau avant l'accouchement. Mais s'il craint des problèmes et estime devoir offrir des cadeaux aux deux épouses même si seule l'une d'elles a accouché afin d'éviter des problèmes, c'est bien, car il s'agit d'une mesure d'apaisement.

Allah le sait mieux.